

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 DECEMBRE 2024**

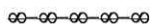
L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. LEBON Claude, Maire.

Date de la convocation : 26/11/2024

Membres en exercice : 19 (Quorum : 10)
Membres présents : 16 (à partir du point n°2) ; point 1 = 15
Membres votants : 17 (à partir du point n°2) ; point 1 = 16

Présents : M. LEBON Claude, Mme COLLAS Patricia, M. DAMBRINE Yves, M. GAURET Frédéric, Mme NEUDORFF Christiane, M. GERBAULT Claude, M. DEBRAY Bernard, M. DESCORSIERS Pascal, Mme JOSEPH Marie Gladisse, Mme BROHON Véronique, M. LE PAPE Yannick, Mme ABOT Mireille, M. HORALA Czeslaw, Mme BARBIER Danièle, M. DANNE Emmanuel, Mme BERTRAND Lucie

Excusés : M. DUVAL Etienne a donné procuration à M. DANNE Emmanuel
M. MAGNY Tite- Louis
M. LEVASSEUR Jean-Yves



Mme BROHON Véronique a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 30/09/2024
- ✓ Église St Sauveur - assistance technique Départementale
 - Participation au capital de société publique locale ADTO-SAO : conduite d'opération ADTO
 - Abonnement 2025
- ✓ Décisions circulation et stationnement RD98
- ✓ Convention accueil collectif de mineurs (ACM) : 2025-2029
- ✓ ARC : approbation de la répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2024 (FPIC)

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, approuve le procès-verbal du 30 septembre 2024.

2. ÉGLISE ST SAUVEUR - ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

- ✓ Participation au capital de société publique locale ADTO-SAO : conduite d'opération ADTO
- ✓ Abonnement 2025

Les services de l'ADTO interviennent pour des missions d'ingénierie publique auprès des collectivités : étude de faisabilité du projet, conseil administratif et technique, rédaction du cahier des charges servant à la consultation du maître d'œuvre, conduite opérationnelle.

Il devait être proposé ce soir le vote pour :

- L'entrée au capital de la société publique locale ADTO-SAO par l'achat d'au moins une action d'une valeur nominale de 150 € auprès d'un actionnaire « cédant »
- l'approbation des Statuts et du règlement intérieur
- le versement annuel d'un abonnement calculé, en tenant compte de la participation du département au titre de l'assistance technique départementale, sur la base de la population
- la désignation du représentant et du suppléant aux assemblées de la société

Le diagnostic de l'étude des travaux et leur programmation n'ayant toujours pas reçu à ce jour la validation de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), il est nécessaire de reporter ce point à une prochaine séance avant de missionner l'ADTO.

3. DÉCISIONS CIRCULATION ET STATIONNEMENT RD98

Depuis les années 80, le besoin d'une voie de désenclavement au niveau des villages de La basse Automne et notamment St Sauveur, a été perçu eu égard aux problèmes de circulation de la route départementale 98, rue de Compiègne et rue Aristide Briand. Deux études ont été menées par le conseil départemental de l'Oise conduisant aux mêmes conclusions quant au tracé -Estrées st Denis à Crépy-en-Valois- comportant 3 tronçons : cout = 200 000 € pour l'étude et 170 000 000 € pour l'ensemble du projet. En 2015, le projet est gelé par le conseil départemental et une promesse de le reprendre est annoncée en 2018. Sans suite. D'où la volonté de trouver des solutions pour remédier à la sécurité de tous sur cet axe sur lequel les problèmes se sont accentués. Une étude communale avec l'aide d'un cabinet de sécurité routière a été mise en œuvre en janvier 2024, une réunion publique s'est tenue le 27/05/2024 à cet effet et l'étude a été communiquée sur le site de la mairie. Des contributions d'administrés ont été reçues, un questionnaire d'élaboration et une synthèse des propositions ont été réalisés par Bernard Debray, Pascal Descorsiers et Yannick Le Pape. Une réunion élargie à 14 conseillers le 12 novembre s'en est suivie avec les conclusions qui ont été transmises au conseil municipal.

Il convient maintenant de déterminer les bases d'un projet à venir pour la RD98 qui traverse notre village. Par la suite, en fonction de ce qui sera déterminé, on mettra en œuvre un pré projet technique et financier, mené dans le cadre de la commission travaux, élargie pour ceux qui le souhaitent.

CR de la réunion du 12/11/2024 :

- Correction de la signalisation de la vitesse : 30 km/h de l'agence postale à la pharmacie et sur les ralentisseurs.
- Stationnement sur la chaussée rue de Compiègne : 8 pour - 4 contre - 2 abstentions. Garder les « Stop » rue de Compiègne et rue Pierre Lacaille
- Plateaux surélevés aux diverses intersections : garder les plateaux existants (entrée rue de Compiègne, croisement rue Roger Salengro/rue de Tillarue/rue de Compiègne (avec reprise complète du plateau), sortie Saint Sauveur rue Aristide Briand.
- Remise en place des Stop sur voies secondaires

- Repositionnement de l'arrêt du bus devant l'église (place René Eveloy) : On ne change pas l'emplacement
- Déplacement des passages piétons aux abords des arrêts de bus : repositionner passage piétons arrêt bus rue de Compiègne.
Arrêt bus dentiste : pas de solution en l'état. Il ne peut pas rester tel quel et ne serait pas envisageable, au même endroit , réglementairement parlant.
- Reprise du plateau surélevé sortie rue Aristide Briand (vers Béthisy St Pierre) : le rendre plus visible
- Suppression du stationnement en alternance au 1^{er} et au 15 de chaque mois au niveau de toute la voirie communale : Non. Places matérialisées au sol sur certaines rues.
- Propositions, remarques... : sécurité des piétons, principalement des enfants autour des écoles - supprimer les panneaux « sens interdit » : non - passages piétons à envisager boucherie/épicerie et à l'intersection Tillarue/Salengro/Compiègne

Bernard DEBRAY : concernant les stops, on garde les stops sur la RD98 ou sur les voies adjacentes ?

Claude LEBON : Pas de changement rue Pierre Lacaille et rue de Compiègne et pas de changement de stops rue de la Mabonnerie

Véronique BROHON : concernant le stop au niveau de la rue Pierre Lacaille, il y a déjà une succession de dispositions sur ce tronçon pour faire ralentir rue de Compiègne alors que sur le haut de la rue de Compiègne il n'y a rien. Entre le haricot et le stop, les automobilistes reprennent de la vitesse. Peut-on envisager de mettre un petit ralentisseur ?

Claude LEBON : le stationnement matérialisé sur la chaussée devrait ralentir les véhicules et ainsi améliorer la sécurité.

Czeslaw HORALA : au niveau du chemin du Soupiseau, avec le sens interdit, on ne peut pas se rendre sur le lotissement, est-ce qu'on pourrait mettre un panneau spécifique pour autoriser la circulation des cyclistes.

Emmanuel Danne : quand il y a un sens interdit, il me semble que les vélos ont le droit de remonter dans l'autre sens.

Pascale DESCORSIERS : Mais sous réserve d'une signalisation appropriée.

Bernard DEBRAY : précision sur le stationnement sur chaussée rue de Compiègne, il y aurait une pré matérialisation et les riverains seraient consultés, après expérimentation.

Claude LEBON : effectivement, il convient de préciser qu'une période d'essai rue de Compiègne sera nécessaire avant de valider cet aménagement.

Yves Dambrine et Bernard Debray : ce qui avait été fait rue Pierre Lacaille, en concertation avec les riverains.

Claude LEBON : on déterminera une date pour une commission travaux élargie, qui fera suite à la concertation avec les riverains. Ensuite il sera nécessaire de prévoir les crédits au budget.

Yannick LE PAPE : à noter qu'on avait fait une réunion de rendu de l'étude qui présentait ce stationnement. Des riverains s'opposaient à cette solution. Cela change les habitudes de chacun. Il faudra bien échanger et expliquer. Concernant les stops rue pierre Lacaille, vous voulez les inverser ?

Claude LEBON : C'est-à-dire qu'il n'y aurait plus de stop rue Pierre Lacaille en bas et qu'on mettrait le stop rue de Compiègne,

Yannick LE PAPE : ça n'est pas ce qui était proposé sur l'étude.

Bernard DEBRAY : ils n'étaient pas d'accord non plus pour la rue de Tillarue et la rue de Compiègne. L'étude indiquait de garder les stops sur les rues adjacentes conformément à la réglementation européenne.

Emmanuel DANNE : est-ce qu'actuellement, on peut ajouter un stop sur la rue de Compiègne ?

Claude LEBON : M. GOZDA du bureau d'étude, rappelait qu'il y a une réglementation au niveau européen.

Rue Roger Salengro : une réflexion a été menée il y a quelques temps avec les riverains, sans réelle solution, hormis le rappel de ne pas stationner sur la chaussée pour ne pas gêner la circulation sur cette voie étroite.

Yannick LE PAPE : si l'objectif est de sécuriser les cyclistes et les piétons, la solution n'est pas un stop supplémentaire.

Bernard DEBRAY : l'étude préconisait les stops sur les rues adjacentes et un plateau sur la rue principale pour ralentir la circulation. Un stop ne fait pas ralentir, mais s'arrêter et ensuite, on ré accélère.

Yves DAMBRINE : au niveau du haricot, certains conducteurs ré accélèrent fortement jusqu'au ralentisseur. La solution des places de stationnement sur chaussée sera inefficace en journée car très peu de voitures sont garées ; cependant elles stationnement sur le trottoir, et sont en plus grand nombre le weekend.

Claude LEBON : je préconise que cette question du stop soit travaillée de manière plus approfondie avec les experts qui conviennent. Je rappelle qu'il y a en moyenne 6 000 véhicules/jour qui circulent sur la rue de Compiègne, dont 250 camions.

Bernard DEBRAY : Il faudrait réaménager les trottoirs, car il est aisé de garer un véhicule en raison de leur largeur importante.

Claude LEBON : bien sûr idéalement, cependant le coût est très important.

Yannick LE PAPE : enjeu de sécurité : quand on arrive de la rue Pierre Lacaille et qu'on veut tourner vers la rue de Compiègne, on manque de visibilité et le fait de garer les voitures sur la chaussée permettrait de voir les véhicules qui approchent. Ensuite, il conviendra de faire respecter ces aménagements.

Au carrefour rues de Tillarue, Roger Salengro, Compiègne, il serait intéressant d'observer la visibilité en inversant les stops à cet endroit.

Claude LEBON : je pense que cela accentuerait encore la vitesse sur la rue de Compiègne. La reprise complète du plateau à ce niveau a été évoquée et devrait permettre le ralentissement des véhicules. Par la mise en place de stops rue de Tillarue et Roger Salengro, se pose le problème du car. Lorsque des véhicules seront arrêtés au stop, le car ne pourra plus tourner pour emprunter la rue de Tillarue.

Claude LEBON : le projet sera encore travaillé avec les riverains avec pré projet technique et financier avant de le proposer à un bureau d'études.

Yves Dambrine : et l'accord du Département sera nécessaire puisqu'il s'agit d'une route départementale.

Claude LEBON : et cela ne sera subventionné que si le projet correspond à la réglementation départementale. Lorsque l'expert préconise de déplacer l'arrêt de car Place René Evely pour le positionner sur la chaussée, cela est dangereux.

Monsieur le Maire propose de voter pour la préparation d'un pré projet en commission, avec consultation des riverains, permettant d'aboutir à un projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ décide de continuer l'étude du projet pour la sécurité des piétons, des cyclistes et des riverains.

4. CONVENTION ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) : 2025-2029

La précédente convention mise en place en janvier 2021 pour l'accueil collectif de mineurs (périscolaire-cantine) arrive à échéance le 31/12/2024.

Il est proposé une nouvelle convention dont l'objet est la mise en œuvre d'une politique locale d'animation, inspirée des idéaux de l'éducation populaire, en direction de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des seniors sur la commune de Saint Sauveur, par la Maison Pour Tous - les CLEFS du château et avec le concours de la Coordination des MJC en Hauts-de-France.

L'Assemblée a pu prendre connaissance de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement.

En résumé, les modalités d'intervention porteront sur :

- L'accueil périscolaire (dans les locaux de l'école élémentaire)
- Les accueils extrascolaires sur la commune de Verberie (3 à 11 ans)
- Les activités en direction de la jeunesse (12-15 ans et 16-25 ans) (activités à construire)
- Espace de vie sociale destiné aux familles, aux seniors et activités intergénérationnelles (activités à construire)

L'évolution tarifaire (65 000 € à 73 500 €) pour le périscolaire et la cantine, est une actualisation des prestations prévues dans la précédente convention avec la coordination des MJC des Hauts de France.

La nouvelle convention est signée avec une structure dédiée pour la commune de Saint-Sauveur : La Maison pour Tous - Les CLEFS du Château.

Cette nouvelle convention détaille également la mise à disposition du poste de directeur par la Coordination des MJC des Hauts de France pour un montant annuel de 24 500 €.

Soit un montant total annuel révisable de 98 000 €

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser le maire :

- À signer la convention entre la commune de St Sauveur, la coordination des MJC en Haut-de-France et la Maison pour tous - les CLEFS du château.
- À régler la subvention 2025 :

Le maire précise que ces 4 dernières années, le coût n'a pas été réactualisé ; ce qui explique cette évolution tarifaire par rapport aux années antérieures. Sont à prendre en compte également l'inflation ainsi que l'augmentation du coût du personnel suite à la suppression des contrats aidés qui auparavant étaient pris en charge en partie par l'Etat.

Concernant les actions citées dans la convention, certaines ne sont pas encore opérationnelles « action jeunesse » et « espace de vie sociale ». Ces activités n'entraîneront pas d'augmentation.

Quant à l'aspect cantine suivi par Yannick LE PAPE, le projet de repas de meilleure qualité pour les enfants avec une alimentation bio et en circuit court se peaufine, en partenariat avec la commune de Verberie : repas cuisinés dans les cuisines de Verberie et livrés directement à St Sauveur.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer la convention Pluriannuelle d'objectifs et de financement dans le cadre d'une démarche associative d'éducation populaire entre la commune de St Sauveur, la coordination des MJC en Haut-de-France et la Maison pour tous - les CLEFS du château.
 - ✓ Représentants de la commune de St Sauveur au comité de pilotage : Claude Lebon et Pascal Descorsiers (titulaires) ; Patricia Collas et Véronique Brohon (suppléantes)
- Autorise le règlement de la subvention 2025 :
 - ✓ Maison pour tous : règlements en janvier, avril, novembre
 - ✓ Coordination des MJC pour le poste de Directeur : 1 règlement/trimestre
 - ✓ Indique que les crédits seront inscrits au budget

5. ARC : APPROBATION DE LA RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL 2024 (FPIC)

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L2336-1 et L2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir :

- La répartition du droit commun,
- La dérogation partielle (à la majorité des 2/3),
- La dérogation totale (ou répartition libre).

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères (cette répartition peut s'effectuer soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité, soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité de deux tiers et approuvée par les conseils municipaux des communes membres).

Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.

Par délibération en date du 3 octobre 2024, le conseil communautaire de l'ARC a décidé :

- d'appliquer la répartition dérogatoire totale dite répartition libre pour l'année 2024,
- de prévoir la prise en charge de l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal par l'agglomération, soit 1 693 996 € en 2024, montant notifié par les services de l'État.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition dérogatoire totale et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la répartition dérogatoire totale du FPIC pour 2024 et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

Information

Le maire informe les conseillers de la grève du 12 décembre suivie par la quasi totalité des enseignants. La commune est tenue d'assurer un service d'accueil minimum. Les élus disponibles qui le souhaitent encadreraient les 7 enfants répertoriés présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h44



Le Maire : Claude LEBON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Lebon'.

La secrétaire de séance : Véronique BROHON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Brohon'.